

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_44

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 030-213000201-20260720-D2026_44-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
15/07/2026

Date de l'affichage :
15/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 juillet à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Véronique Boniface,
Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna,
Didier Lebois, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Laurent Michel, Philippe Tranchant.

Procurations :

Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Madame Véronique Boniface
Monsieur Philippe Baillot donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Santucci Gaël donne procuration à Madame Alexie Dominguez
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Lydia Demunck
Monsieur Sébastien Tricou donne procuration à Carine Hanna

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Monsieur Didier Lebois

Délibération n°D2026_44 : Créances admises en non-valeur sur le budget eau et assainissement

Après analyse des créances impayées et rapprochement entre la commune et la trésorerie de Vauvert, le
comptable public confirme qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, côtes ou produits présentés et détaillés dans un
tableau annexé au courrier et propose l'admission en non-valeur de créances non recouvrées sur le budget
annexe du service eau et assainissement, pour un montant de **6 508.10 euros**.

Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Des poursuites sans effet,
- Des personnes disparues sans laisser d'adresse,
- Des montants de créances minimes, échappant à tout moyen de poursuite.

Le montant correspond au cumul de factures d'eau et d'assainissement non recouvrées à ce jour, pour les
années 2017 à décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER l'admission en non-valeur** de la somme de **6 508.10 €** et son inscription en
dépense de fonctionnement à l'article budgétaire de la régie d'eau et d'assainissement n°6541 :
créances admises en non-valeur.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU